

Télémédecine : l'échange de données de santé est-il autorisé ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 LE NET EXPERT SPY DETECTION Services de detection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité vous informe...	#Télémédecine : l'échange de données de santé est-il autorisé ?				
Les professionnels de santé (médecins, infirmiers etc.) participant à un acte de télémédecine peuvent échanger des informations sur le patient, sauf opposition de celui-ci. Le patient doit avoir été informé au préalable de l'utilisation de la télémédecine et des actes ou examens médicaux qui seront réalisés de cette façon. La réponse à la question : L'échange de données de santé est-il autorisé ? est donc Oui.					

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : CNIL